COMMUNE DE HANTAY

2023/25

ARRÊTE DE CIRCULATION MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE RENCONTRE

Le Maire de la Commune de HANTAY;

Vu les dispositions du Code de la Route;

Vu les articles L 131-2-3-4 et L 131-13 du Code des Communes;

Vu la demande des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour ralentir la circulation des véhicules, protéger les piétons et éviter les accidents

ARRETE

Article 1 : Mise en place d'une Zone de rencontre en sens unique dans le sens la rue Roger Salengro vers la rue Jean Jaurès avec double sens cyclable de la Rue Jean Jaurès vers rue Roger Salengro. Debouché cyclable rue Roger Salengro régi par un cédez le passage.Le stationnement est autorisé dans les emplacements autorisés .

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront mises en application dès l'implantation de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Européenne de Lille,.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :
- à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Hantay, le 23 Mai 2023

Le Maire
MONTOIS Jacques